L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR D'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 11 MARS 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 11 mars.

La malle du nord n'est pas arrivée hier.

ELLE N'EXISTE PLUS!!!

Cette loi qui entrainait à tant de vices, qui depuis son existence a fait tant de victimes et causé le malheur de tant d'honnêtes gens et de familles respectables; cette loi si indigne de faire partie des statuts de l'Etat de la Louisiane, cette loi enfin, puisqu'il faut la *nommer*, qui créait les maisons de jeu, a été hier, à l'exemple déjà donné par le sénat, annulée par la chambre des représentans. De combien n'est-on pas redevable à la législature pour avoir compris tout le mal et tout le deshonneur que causait à la société entière l'existence de cette loi qui portait à tant de crimes ceux auxquels la force de caractère *ne permetrait pas de résister* à l'entrainement d'une passion si funeste pour eux et leur famille, d'une passion qui ne naissait chez bien des gens que, par le bruit que causaient à leurs oreilles ces espèces métalliques qui garnissent ordinairement ces tables, vertes de couleur, mais bien souvent rougies du sang du malheureux qui se déchire la poitrine lorsqu'une minute lui a suffi pour perdre tout ce qu'un travail long et pénible lui avait permis d'amasser. Honneur donc à notre législature de 1835 *d'avoir senti la nécessité de révoquer* cette loi infâme, qui entrainait après elle, la ruine et le malheur de tant de familles respectables et le deshonneur de tant de citoyens.

SOMMAIRE DES NOUVELLES REÇUES PAR L'HERCULES DU HAVRE.

Les journaux anglais annoncent de nouveau comme prochaine la reprise des conférences diplomatiques relatives à l'affaire hollando-belge.

Les fonds continuent à hausser à la bourse de Londres.

Le départ de M. Pozzo di Borgo pour Londres est fixé au 8, d'autres disent au 15 février. Son Excellence est ou *parait être toujours contrariée de son changement de résidence.*

Le paquebot américain *Utica*, dit le *Journal du Havre* du 31 janvier, vient d'arriver de N. York dans notre port, après une traversée de 27 jours. Les journaux américains qu'il nous apporte, jusqu'à la date du 3 Janvier, ne nous annoncent aucune autre nouvelle politique que celle que l'on a déjà apprise par la voie de Liverpool.

Une commande de 150,000 fusils vient d'être faite à Liège, *dont 90,000 pour le compte de la Hollande, et* 60,000 pour celui de Don Carlos.

D'après une lettre de Toulon en date du 21 janvier, il paraitrait que l'indemnité réclamée par les Etats Unis a déjà été acquittée en partie; trois millions d'argent et d'or monnayés ont été transportés de Paris à Toulon, et de là à bord des batimens américains, qui ont reçu, le 21 janvier, de petites caisses dans lesquelles ce numéraire était renfermé. La veille on les avait déposées dans le magasin général, et les sentinelles qui en gardaient les abords, avaient pour consigne de tirer sur tous les individus qui circuleraient autour de cet établissement. Une sentinelle ayant cru voir de la lumière dans le magasin général jeta l'alarme en tirant un coup de fusil. Le lendemain, une enquête fut ordonnée, des gardiens furent entendus et l'on reconnut que la sentinelle avait pris pour de la lumière la reverbération de la lune qui frappait sur les vitraux du magasin général. Voila des renseignemens qui tendraient à prouver que le gouvernement français avait commencé à payer l'indemnité avant la sanction législative sur laquelle il croyait sans doute pouvoir compter.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

2me. ARTICLE.

Dans notre premier article, nous avons parlé de la nécessité d'élever les enfants pauvres, au même degré d'instruction qu'il est permis aux riches d'atteindre; mais cette idée ayant besoin de recevoir quelques développements, pour être mieux comprise, il nous importe de revenir sur ce sujet qui nous parait de la plus haute importance.

Personne n'ignore que la classe privilégiée, sous le rapport de la fortune, étant la moins nombreuse, les choix des hommes qui doivent être placés dans les différentes branches de l'administration, ne peuvent tomber que sur un petit nombre d'individus à qui leur instruction a donné la facilité de se mettre en évidence; c'est là un grand mal, puisque l'on *est privé par là, d'une multitude d'hommes de mérite* qui ne manqueraient pas de jaillir de la classe si nombreuse des pauvres, si l'on prenait soin de cultiver les heureuses dispositions qu'ils ont reçues de la nature.

Si, malgré la négligence que l'on a apportée jusqu'à présent, à répandre les lumières sur cette foule d'enfants déshérités, l'histoire tant ancienne que moderne, nous prouve que la plupart des grands hommes qui ont paru sur la terre, sont sortis de la classe la plus pauvre. Que de merveilles ne verrions-nous pas s'opérer, si tous avaient part au grand banquet de l'éducation !

Tant que l'aristocratie a pesé de tout son poids sur le monde, tant qu'il y a eu des hommes qui ont pu se croire d'une nature supérieure aux autres, nous concevons que l'on ait redouté d'éclairer cette classe qu'il était d'autant plus facile *de maîtriser qu'elle était plus ignorante, mais on* a lieu de s'étonner que, dans une République où tous les citoyens *sont proclamés égaux par la constitution, et où* loin d'avoir rien de semblable à craindre, l'on a tout à gagner, en initiant *les enfants aux connaissances que Dieu n'a pas réservées* pour quelques êtres privilégiés, on ne se croie pas obligé de *donner à tous les enfans, quels qu'ils soient,* la même instruction. En agir ainsi, n'est-ce pas nier, par le fait, l'égalité ? n'est-ce pas se mettre en opposition avec la constitution? N'est-ce pas perpétuer cette aristocratie qui est la négation de la République ? *N'est-ce* pas détruire la représentation nationale ? N'est-ce pas vouloir l'oligarchie ? N'est-ce pas s'acheminer vers la monarchie ? Telles sont les conséquences qui découlent nécessairement du système d'instruction que l'on a adopté pour les enfans de la classe pauvre.

Vous êtes nés pauvres, leur dit-on, eh bien, quoique la constitution vous déclare nos égaux, nous ne voulons pas vous faire participer aux faveurs qui sont accordées aux enfants des riches; vous n'avez pas droit aux mêmes égards. Si vous aviez quelques piastres de plus, vous pourriez vous procurer les talents nécessaires pour être élevés aux honneurs, *mais puisque vous ne les avez pas,* vous êtes condamnés à ne pouvoir jamais sortir de la sphère où la naissance vous a placés.

Un pareil raisonnement, nous en sommes certain, n'a été *fait par personne;* mais la conduite que l'on tient, ne donne t-elle pas le *droit de le faire ?*

Tâchons donc que notre conduite soit un peu plus en harmonie avec nos principes, si nous ne voulons pas passer pour inconséquents aux yeux de tous les hommes éclairés si nous tenons à jouir pleinement des bienfaits que nos institutions bien comprises, doivent nous procurer.

Mais il est un autre considération bien puissante qui doit nous engager à prendre la marche qui nous est indiquée. Ne sait-on pas que, plus les hommes de la classe, que nous appellerons inférieure, à cause de l'infériorité intellectuelle dans laquelle on la maintient, ont l'*occasion de se rapprocher de* la classe supérieure en éducation, plus ils ont de moyens de s'améliorer, puisqu'ils se trouvent en contact avec des hommes capables de les former aux convenances sociales. Si donc les enfants des pauvres se trouvaient assis sur les mêmes bancs que les enfants des riches, il en résulterait que leurs mœurs, dont on se plaint tant, se poliraient, que les vices antisociaux se perdraient, et qu'il n'existerait pas cette antipathie que le pauvre conservera toujours contre le riche, tant que ce dernier cherchera à s'en éloigner au lieu de s'en rapprocher.

Pourquoi, par exemple, la plupart des voleurs, se trouvent-ils dans la classe pauvre ? pour une bonne raison; c'est que cette classe ne reçoit pas une éducation assez libérale pour lui inspirer des sentiments d'honneur; faites-lui une part d'instruction plus large, et vous la verrez concevoir pour ce vice, la même horreur qu'il vous inspire, il en sera de tous les vices qui dégradent l'homme.

Les motifs que nous venons de donner, nous paraissent *assez forts pour amener à notre opinion, tous les hommes qui se font une juste idée de ce que doit être un gouvernement vraiment républicain; mais où se trouvera peut être arrêté* un instant, par la difficulté de mettre ce projet à exécution. Mais, encore une fois, cette difficulté, s'il y en a une, ne peut être qu'une question d'argent. Or, ce n'est pas là ce qui doit nous empêcher d'agir. On sait ce que coûte aujourd'hui l'instruction gratuite que l'on donne aux enfants; admettons que ce nombre augmente d'un tiers, la dépense serait augmentée d'un tiers; pouvons-nous doubler cette somme ? Nous n'en voyons pas l'impossibilité. C'est là toute la difficulté, laquelle étant levée, rien ne pourra plus s'opposer à la réalisation de notre projet. Car il ne faut pas oublier que, les riches en payant, viendront au secours des pauvres, et que le surplus de dépense que ferait l'état, serait employé à payer les hauts dignitaires indispensables dont nous avons parlé dans notre premier article.

Telles sont les considérations que nous avions à faire valoir, en faveur des améliorations que nous désirons faire subir à l'instruction publique dans notre état. Cette pensée nous parait assez grande pour fixer l'attention générale. Nous nourrissons donc l'espoir que nous serons appuyés par tous les hommes qui sympathisent avec tout ce qui peut contribuer à la paix, au bonheur et à la gloire du pays.

Nous publions ci-dessous un projet de pavage qui doit être discuté dans la séance du conseil de ville de ce soir. Si le pavage s'exécute ainsi que l'indique le rapport du comité, on n'aura plus de motif pour dire que des *préférences* sont accordées plutôt à un district qu'à un autre.

Notes des principales rues qu'il *conviendrait* de faire paver—savoir :

Dans le 1er. District—Les rues canal N. E., Douane, Bienville, Conti et une moitié de la rue St. Louis, [l'autre moitié serait pavée par le 2d. district.]

2de. District—Une moitié de la rue St Louis, [l'autre serait pavée par le 1er. district.] Une moitié de la rue St. Pierre; l'autre moitié *serait pavée* par le 3me. district, les rues Remparts et Dauphine, entre celles St. Louis et St. Pierre.

3me. District—Une moitié de la rue St. Pierre; l'autre moitié serait pavée par le 2de. district; les rues d'Orléans, Dumaine et une moitié de la rue St. Philippe, l'autre moitié serait pavée par le 4me. district.

4me. District—Une moitié de la rue St. Philippe, l'autre moitié serait pavée par le 3me. district; la rue de l'Hôpital, et celle de l'Esplanade, côté S. O.

5me. District—La rue Mandeville jusqu'à celle Moreau, la rue Moreau à partir de la rue Esplanade jusqu'à celle Champs Elysées, et partie de la rue d'Espagne entre le chemin public et la rue de la Victoire.

6me. District—Les rues Tchoupitoulas, de Poydras à Girod, la rue Girod de Tchoupitoulas à la Levée, la rue Notre Dame, de Tchoupitoulas à la Levée; la rue Julie entre Tchoupitoulas et levée; la rue St. Joseph et Tchoupitoulas à la Levee; la rue du Commerce et *Lafayette à partir* de la rue Poydras jusqu'à celle St. Joseph; la rue Nord, et Sud du Marché entre Tchoupitoulas et Levée; la rue Delord entre Tchoupitoulas et Levée; et enfin la rue Julie à partir de la rue Tchoupitoulas aussi loin que le nombre de *yards* de ce district pourra le permettre.

7me. District—La rue de la Levée neuve à partir de la rue Roffignac jusqu'à celle de *Lacourse, et* le nombre des yards restant sera employé dans la rue Tchoupitoulas à partir de la rue Delord en montant.

8me. District—Le chemin du Bayou, à partir de la rue des Remparts jusqu'au delà de la rue Tremé.

LE VOYER DE LA VILLE.

Le comité de pavage auquel a été référée la repartition du pavage, demande à *faire son rapport* par la resolution suivante ;

Résolu, que le pavage à exécuter dans la ville de la N. Orleans, sera fait conformément à la répartition établie dans l'état soumis au comite par le voyer de la ville, et qui sera transcrit à la suite de cette resolution.

S. D. DIXON, rapporteur.
J. S. McFARLANE,
A. GRAILHE.

Au président et aux membres du Conseil de Ville.

MESSIEURS,

L'honorable maire ayant apposé son *veto* sur votre résolution touchant l'éclairage *de la ville par le* moyen du gaz je crois de mon devoir de donner à votre honorable corporation quelques applications sur les passages de la lettre du maire dans les quels je suis nécessairement nommé ; non seulement dans le but de faire appercevoir à M. *le maire* lui même les erreurs de ses calculs, mais encore de faire connaitre les faits à votre honorable corporation, afin que *vous, les mandataires* du peuple vous puissiez les communiquer à vos constituants. Je me dois à moi même de donner toutes les explications *nécessaires sur un sujet* aussi important pour le public.

L'honorable maire dit,—" la somme de $40 que vous accordez à cette compagnie pour chaque poteau et lampe qui peuvent paraitre nécessaires, est trop considérable." *La preuve qu'il en donne* est que, " lorsque M. Caldwell était seul propriétaire de la charte actuelle, il proposa de faire le *même ouvrage à raison* de $25 par lampe " à l'époque où je fis cette offre à votre honorable assemblée, je désirais détruire cette op n on mal fondée qu'il était *impossible* d'éclairer la Nlle. Orlé ne par le moyen du gaz. Il me fallait un contrat avec la ville, afin que l'éclat de ma première expérience en prouva victorieusement la possibilité. Pour obtenir ce contrat je mis aux lampes un prix qui *m'occasionnait* une perte certaine, quoique je ne crusse certes pas à cette époque que la perte que donnerait cette essai eut été aussi considérable. *Les poteaux, lampes,* tuyaux &c , le creusage, remplissage et les réparations du pavage montent à $40. "Affirmer n'est pas prouver " pourra-t-on me dire avec justice : mais votre honorable assemblée se rappelera qu'un comité de ses propres membres, *au quel je produisis mes* livres et factures, après de longs calculs, tes a convaincu que le véritable *prix coutant* des poteaux, *lampes &c., était effectivement* de $40, et fit son rapport en conséquence. Ce même comite fut aussi convaincu que pour produire ailleurs *la même éclat de lumière* quel dans la rue de Chartres, la compagnie ne pouvait demander moins de $35.

Maintenant, messieurs, de ce que, comme simple particulier, il a pu me convenir de faire *l'essai* d'illuminer la ville par le *moyen du gaz, tout en y faisant des pertes certaines,* s'en suit-il que la compagnie du gaz, maintenant que cet essai a plus que répondu à votre attente, doit conserver les conditions onéreuses du contrat.

Les lampes actuelles de la ville, avec leur attirail, coutent près de $100 pièce.

500 lampes à $100.	$50,000	
Eclairage de 500 lampes à l'huile, pour chaque $48		$24,000
Intérêt sur le *prix coutant des lampes* à 6 pour cent		$3,000
		$27,000
500 lampes à gaz et apparaux à $40.	$20,000	
Eclairage de 500 lampes à gaz à $35		$17,500
6 pour cent d'intérêt sur $20,000, coût des lampes à gaz		$1,200
		$18,700

Ce qui fait une différence en faveur de l'éclairage par le gaz de $8,300.

Si vous augmentez le nombre de vos lampes dans la proportion de celles de la rue de Chartres, les frais seront pour *le prix le 900 lampes et leur eclairage,* comme suit :

900 lampes à gaz, poteaux &c à $40	$36,000	
Eclairage des 900 *lampes à* $35		$31,500
Intérêt à 6 pour cent sur $36,000		2,160
		$33,660
Frais actuels pour 500 lampes à huile		$27,000

Ce qui donne un excédant de $6,660 de *dépenses par l'éclairage de 900 lampes* à gaz, sur l'éclairage de 500 lampes à huile. Mais considérez, messieurs quelle différence *dans les résultats* ! quel bien ne produirait pas au public en général l'éclairage par le gaz ! avec quelle parfaite sûreté nos concitoyens *et les étrangers* après avoir vaqué à leurs affaires ne rentreraient-ils pas chez eux, même dans les nuits les plus obscures, et dans le temps des plus épais brouillards.

Pour continuer les premiers calculs et prouver le meil*leur marché de l'éclairage* par le gaz, sans parler de son immense supériorité, supposons que vous plaisiez autant de lampes à huile que *vous avez ordonné de lampes à gaz,* c'est à-dire trois dans chaque ilet de la rue de Chartres le nombre des lampes de ville excéderait alors 900.

Les frais seraient comme suit :

900 lampes à huile et apparaux à $100 pièce		$90,000
Eclairage de 900 lampes à huile à $48	$43,200	
Intérêt à 6 pour cent sur $90,000	$5,400	
	$48,600	
Eclairage de 900 lampes à gaz	$33,660	
Faisant une économie annuelle de	$14,940	

Si la ville ne veut éclairer par le gaz que le même nombre de lampes actuellement en usage, le calcul précédent *vous fait* appercevoir une économie effective sur 500 lampes de 8,300 piastres par an.

J'ai dit plus haut que, comme *simple particulier*, j'avais désiré obtenir un contrat pour l'éclairage de la ville par le gaz, et que j'avais fait mes *propositions au plus bas prix, afin de vous engager* à tenter cette expérience. Il est vrai, mais il est également vrai que je ne prévoyais pas alors *éprouver des pertes aussi considérables*, autrement j'y eusse entièrement renoncé; car la réflexion m'eut bientôt convaincu que ma fortune particulière n'aurait pas tardé à *être engloutie*, et que je puisse réussir à prouver que de tous les modes d'éclairage, celui par le gaz était incontestablement le *meilleur, cependant, il pourrait arriver,* ce qui est assez *fréquent*, que d'autres, profitant de mes travaux s'élevassent sur les débris de ma fortune.

La confiance du succès m'a donné courage et énergie, j'en ai été récompensé par une réussite complète. Maintenant comme auparavant, je souhaite que la compagnie du gaz, avant que je cesse d'y avoir aucune influence, obtint un contrat pour l'éclairage de la ville. Mes desirs se bornent à le faire au prix coutant, quoiqu'il ne serait que justice que la compagnie obtint *de ses travaux* un bénéfice quelconque, surtout puisque c'est à elle que l'on est redevable d'une illumination six fois plus brillante que celle par le moyen des lampes à huile, et à $35 au lieu de $48 par lampe.

Si le conseil le jugeait convenable je lui proposerais de se former en comité général réuni au maire. Ce serait pour moi une *grande satisfaction de soumettre à leur examen*, d'abord l'établissement du gaz et puis les pièces prouvant le prix coutant des lampes à gaz, *poteaux &c.* ainsi que les sommes que coûterait l'éclairage de la ville entière dans le genre de la rue de Chartres. J'en serais d'autant plus satisfait que je suis assuré de répondre à toutes les objections, et j'aurais l'espoir que dans peu de temps la Nouvelle-Orléans deviendrait, de toutes les villes de l'Union, celle où l'éclairage serait le plus brillant.

Je suis, Messieurs, avec respect,
Votre obéissant serviteur
JAMES H. CALDWELL.

Nlle. Orléans, 4 mars 1835.

PAR AUTORITE.

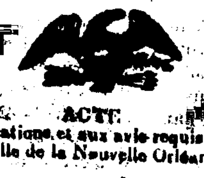

ACTE

Relatif aux publications et aux avis requis par la loi, dans la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets.

Sect. 1re. *Il est décrété* par le Sénat et la chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que, à dater de la passation de cet acte toutes les publications et tous les avis requis par la loi de la part des officiers, dans la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, seront admis et considérés comme suffisamment publiés, s'ils sont imprimés dans une gazette en langue anglaise seulement, et dans une gazette en langue française seulement, pourvu que les dites publications et avis soient *imprimés dans les deux langues* comme il est dit ci-dessus, autant de fois qu'il est maintenant requis par la loi.

Sect. 2me. Il est de plus *décrété etc.*, que dans tous les cas où la loi exige que les ordres, avis, ou notifications quelconques, donnés par le régister des testamens, les *greffiers*, encanteurs, ou autres officiers publics soient insérés dans les gazettes publiques, les dites publications et in*sertions* seront valides, lorsquelles seront *faites* dans les supplémens aux dites gazettes, de même que si elles l'eussent été dans les dites *gazettes* elles mêmes.

Sect 3me. Il est de plus décrété etc., qu'à l'avenir dans les paroisses des Rapides, de Carroll, et de Concordia, il ne sera pas nécessaire de faire les publications en français, excepté dans les cas où la langue française est la langue maternelle d'une des parties intéressées. Bien entendu toute fois que toute personne intéressée pourra le faire *faire à ses frais.*

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHS. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 9 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Hamilton, Balle, Liverpool, T Oxinard,
Navire Natchez, White, New York, J. Ogden & co.
Brick Enterprise, Broylon, New York, G Beckley.
Brick Triumph, McLelleu, New York, L H Gale.
Goël Lagrange, Herreman, New York, G Bedford.
Goël Water Witch, Manson, Apalachicola,
Tourné P Beckwith,
Goël Elizabeth, Jacques, Grand Callo, White & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque *Porpoise*, Martin, des Passes, avec le navire Louisville et la barque Lucrecia.
Navire paquebot Louisville, de New York.
Barque Lucrecia, Lewis, de New York.
Brick Sarah & Phœbe, de Castine.
Bateau à vapeur Carrollton, Myers, de Natchez.
Bateau à vapeur Iberia, Irwin, de St. Martinsville.
Bateau à vapeur Transport, Patterson, de St. Martinsville.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.

Séance de Samedi, 14 février 1834.

RESOLU qu'il est par le présent expressément *défendu* de démolir des chalands et radeaux dans la ville ou les faubourgs incorporés, sous peine d'une amende de dix à 20 piastres *à chaque contravention* par chaque chaland ou radeau ; bien entendu que, dans le cas où les officiers chargés de la police du port, ne réussiraient point à connaitre les propriétaires des chalands ou radeaux que l'on démolirait, en violation de la présente résolution, ils seront autorisés à les faire mettre en dérive.

Signé : JN : CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 17 février 1835.
Signé : DENIS PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
11 mars THEARD, Junior, secrétaire.

AVIS AU PUBLIC.

LE public est prévenu que je ne paierai aucune dette contractée par ma femme Marie Muller, vû qu'elle s'est absentée de chez moi sans aucun motif.

CHS. MULLER,
11 mars—3 rue Tchoupitoulas, no 281.

MM. E. Morrill, Henry H. Loring, et Helman et Helman et Gones sont invités à passer au comptoir de Wm. G. Hewes & co, *rue du Camp*, no 47. 11 mars

DEMANDE.—On a besoin d'un commis capable de se charger de la correspondance française *et anglaise d'une maison de commerce.* On donnerait de bons appointemens. S'adresser par lettres revêtues de bonnes *références à L. S. par* la poste.

Une personne possédant aussi la langue espagnole serait préférée. 11 mars

RECU par le Kentucky, de New York, 90 caisses de chandelle de blanc *de baleine*, de New Bedford, et à vendre par L. G. SASSINOT,
11 mars *rue Royale*, no 90.

AVIS—Les créanciers de Messrs. Louis Chauvin Delery et B. Dubreuil *Villars*, sont priés de remettre au bureau de M. La. Pilié, rue de Chartres, no. 128, les titres de créances qu'ils peuvent *avoir contre les dits* sieurs Louis Chauvin Delery et B. Dubreuil Villars, dans les dix jours qui suivront cette date, afin que les agens des créanciers puissent faire une repartition du produit de la dernière récolte, conformément au concordat passé chez M. L. T. Caire, notaire, le 26 janvier 1834.

Les agents des créanciers de MM. Louis Chauvin Delery et B. Dubreuil Villars,

LS. PILIE.
11 mars—4 J. B. LAPORTE.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Attendu que Robert Douglass, a *présenté une petition* à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henry Bishop, décédé intestat ; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles *il ne serait pas fait droit à la dite pétition.* Par ordre de la cour,

11 mars W. F. C. DUPLESSIS, *rég. des tes.*

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. district judiciaire—Samedi, *7 mars* 1835.—Présent l'hon. Charles Watts, juge—No. 12031—Henry C. Gassaway contre ses créanciers—La cour reconnaissant que les avis dans la cause, des créanciers du pétitionnaire n'avaient pas été publies conformément à la loi; Il est ordonné que les dits créanciers aient à comparaitre en cour, le mercredi 1er jour d'avril prochain, à 10 heures du matin, afin de *déduire les raisons pour lesquelles* le dit pétitionnaire ne jouirait pas des droits que lui accorde l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables *en état d'arrestation.*

Extrait des minutes,
14 mars—8,2ps P. LEBLANC, *greffier.*

$5 DE RECOMPENSE.

Partie marronne le 3 du courant, la griffonne nommée CELINA. Elle parle l'anglais et le français; et elle était vêtue lors de son départ, d'une robe verte. Elle a une légère cicatrice au nez.

La récompense susdite sera payée à quiconque la logera à la geole ou la conduira, *rue de la Vieille Levée*, no 71, entre les rues Toulouse et St. Louis.

☞Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont avertis de ne pas recevoir la dite esclave, sous peine d'être poursuivis suivant la rigueur des lois. 11 mars—3

Compagnie d'Assurance de Commerce.

AVIS est par le présent donné que *conformément* à l'acte d'incorporation, les livres de souscription au fond capital de cette compagnie sont à présent ouverts dans la rue de Canal, no. 56, la porte à côté de la Banque d'Orléans, sous la direction des commissionnaires soussignés, et que ces livres resteront ouverts jusqu'au 10 avril suivant. Pendant cette époque les souscriptions seront reçues journellement, les dimanches exceptés, depuis 11 du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.

William G Hewes,
A. L. M. Damarin,
Chandler White,
Abijah Fisk,
William Bullet,
Jules Le Blanc,
H. F. McKenna,
N. N. Wilkinson,
H. H. Wright,
F. Peschier,
9 mars A Querlier.

Compagnie d'Assurance du Commerce.

LES commissionnaires recevront, jusqu'au 15 courant, à leur bureau, rue du Canal, no 56, toutes demandes par écrit pour la place de secrétaire de la *dite compagnie.* 9 mars.

AVIS.—Les soussignés ayant formé une société sous la raison de H. & W. Hopkins, pour le commerce de clincaillerie et de fournitures navales dans leurs branches, sollicitent respectueusement les encouragemens de leurs amis et du public en général,

HENRY HOPKINS,
WILLIAM HOPKINS,
rue de la Vieille Levée, no. 14, derrière la Douane.
9 mars—6

Saucissons, Moutarde de Maille et Cerise, à l'Eau de vie.

RECU par le Marengo, arrivant du Havre et à vendre : 1000 de saucissons de Lyons; 500 dame-jeannes; 500 jarres moutarde de Maille; 25 caisses cerises à l'eau de vie; aussi, un assortiment de fleurs et racines *aromatiques de la dernière saison.*
9 mars L G SASSINOT.

VIN.—50 barriques vin rouge St. Estèphe Médoc; 50 caisses do do; 50 do vin blanc, Haut Barsac, en magasin et à vendre par A. ST. GEORGES,
7 mars rue St. Louis, no 73.

EXHIBITION

Des 2 grands portraits représentant la tentation

d'Adam et d'Eve

ET LEUR EXPULSION DU PARADIS,
Peints par Dubufe.

Maintenant ouverte à l'encoignure des rues Conti et de Chartres.

CES superbes tableaux peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats-Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils offrent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.

Entrée. . . . . . 50 cents 11 mars

SALLE WASHINGTON,
Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon,
MERCREDI, 11 MARS,
Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00

Les bals continueront tous les mercredis et samedis jusqu'à la St. Joseph.

AUGUSTE DOUCE invite les connaisseurs à visiter *un lit et une armoire*, fabriqués dans son atelier, rue Royale, no 267. 10 mars—3

AVIS.

LE public est prévenu que le soussigné a sauvé devant le village de Tonica, *à huit lieues* environ au dessus du Bayou Sarah, sur le fleuve Mississipi, les effets ci après, savoir :

7 barils de farine marqués M,
3 do do do J. Parker, Washington, Arkansas,
1 do do do J R do do
1 ballot étoffes de coton marqué M E M,
1 caisse couvertures de laine et autres étoffes de laine, marquée Washington Hampstead Co,
1 caisse selles, fouets et *martingales*, marquée Mirk & Hoss, Washington Ark,
1 caisse médecines, marquée Morock & Moss, Washington.
1 caisse étoffes de coton, marquée M E M.

Et *si* les dits effets ne sont pas réclamés d'ici à quinze jours, le soussigné les fera vendre en vente publique par le *juge de la paroisse St. Jacques*, pour compte de qui il appartiendra, et pour se rembourser des frais faits par lui à cet effet.

PAUL THIBEAUDEAU.

Paroisse St. Jacques, 7 mars 1835.—

Il y a de plus 2 barils contenant du whiskey marqués comme suit : un marqué M & M, un N B et un M & M.
10 mars—3

AVIS AU PUBLIC.

ATTENDU qu'un certain individu nommé David Israel demeurant présentement à la Nouvelle Orléans, a réussi à obtenir mon endossement sur un billet à trente *jours de la date, tiré par lui, à l'ordre de M. Borrel,* en paiement de sa pension, et que ce dit David Israel, étant sorti de la geole après avoir prêté le *serment de débiteur insolvable*, je me suis trouvé contraint à payer ce dit billet, j'avertis en conséquence le public de se tenir sur ses gardes et de n'avoir aucun rapport avec le dit *David Israel.*
10 mars—4 L. EXNICIOS.

EAU-DE VIE *ayant droit au remboursement des droits.*—10 demi pipes d'eau de vie de champagne, très vieille, 26 pip s do do Bordeaux, d'importations directes et ayant droit au remboursement des droits, à vendre par

WHITE & co,
10 mars rue de la Douane, no 24.

CANONS—4 canons de fer, avec leurs affûts complets, à vendre par WHITE & co.
10 mars *rue de la Douane, no 24.*

TOILES A DRAPS—250 balles toiles à draps, pour le marché mexicain, *des manufactures* Jackson, Lawrence et autres, à vendre par Wm G HEWES & co.
10 mars no 47, rue du Camp.

Opiat Balsamique du docteur Guerrero

CET opiat, nouvelle decouverte, est un remède convenable et infaillible dans la maladie appelée *Gonorrhée ou Coulante.* Sa réputation est établie dans toute l'Amérique du Sud, et des témoignages des diverses facultés de médecine de cete partie du globe attestent les prompts et infaillibles résultats de *ce remède dans tous les cas de gonorrhee.*

Cet opiat balsamique est contenu dans des petits pots de plomb, avec une *instruction* sur la manière d'en faire usage. Il peut être facilement porte dans la poche *sans que les personnes en voyage,* soit par celles qui ne veulent pas faire connaitre leur situation à un médecin ou à leurs amis.

Ce médicament est sous la forme d'une pâte agréable, et se prend d'autant plus *aisément qu'on n'y* trouve aucun goût, puisqu'il se trouve enveloppé dans une espèce de pain à cacheter preparé à cet effet, et dont on déliviera toujours, avec le médicament, une quantité suffisante. Mais ses plus grands avantages sont de produire constamment et en très peu de tems une guerison infaillible, sans attaquer le tempérament le plus délicat, car le remède ne contient pas la moindre particule de mercure.

Avant d'offrir cet opiat au public, l'agent en a fait constater l'efficacité par plusieurs des plus célèbres medecins de New York. Le succès qu'ils ont constamment obtenus par son usage les ont engagé à déclarer que c'est le meilleur remède qu'ils aient jamais employé et ils ont généreusement consenti à repondre *de la vérité de ces assertions.*

Prix,—$1 50 le pot, à vendre chez les soussignés pharmaciens droguistes, seuls agents de ce remède dans l'Etat de la Louisiane. CUSACH & co,
rue St. Pierre, no. 5, en face de la place d'armes,
10 mars—1an

ONT ete trouvées par moi, soussigné, trois malles de souliers, qui sont maintenant déposees au corps de garde de la ville. Le propriétaire est invité à venir les réclamer, en prouvant la propriété et pay ant les frais d'insertion. H S HARPER,
10 mars—3 2d lieut. de la garde de ville

PERDU hier au soir une paire de grandes boucles d'oreilles en perles fines, depuis la rue Bourgogne, par la rue Toulouse, la rue Royale par la rue St. Louis à la rue de Chartres. La personne qui les au*ra trouvé*, recevra une récompense honnête en les remettant rue de Chartres, 113, chez Les Moh 9 mars

A louer à Bail,

UN habitation à Gentilly, à six milles de la ville ayant 12 arpents de face de chaque côté du chemin avec une bonne maison, magazin, cabanes à nègres; pour *les conditions*, s'adresser à M. Aimé Pigneguy, rue Royale, no. 325, ou au soussigné

4 mars—10 THO. URQUHART.

$5 DE RECOMPENSE.

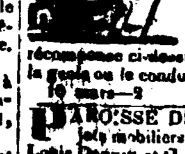

Parti marron de chez le soussigné le 25 de janvier 1834, le griffe américain, *nommé* MARTIN. *Il se donne* le nom de Martin, âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 5 pouces; il a une cicatrice sur la joue droite. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geole ou le conduira au soussigné, faubourg La Course.

10 mars—2 ANDRE PICOU.

PAROISSE DE JEFFERSON.—La vente des objets mobiliers appartenans aux successions de feu Louis Duquet et J. A. Deynaut, sa femme, tous deux décédés, qui devait avoir lieu aujourd'hui sur l'habitation de la succession, est *remis à cause du mauvais tems à mercredi prochain*, le 11 courant, à 11 du matin.

7 mars F. DUGUE, juge.

RUNAWAY on the 20th instant, the mulatto *man called* WILLIAM, about 60 years old, 5 feet and a few inches high; he has lost one of *his* fore teeth; has a good deal of beard; and has been employed about 15 years to sell pickled oysters about the streets. He belongs to Mr François Rigaud. march 10—tf

☞ N O T I C E. ☜

THE Public is informed that the following articles were picked up in the Mississippi, and saved at about 8 leagues above bayou Sarah, by the undersigned, viz :

3 barrels Whiskey, marked *M & M*—N B—*M & M*,
7 barrels flour marked M
3 do do do J. Parker, Washington, Arkansas,
1 do do do J R
1 bale cotton stuff, marked M E M,
1 case woollen blankets and other woollen stuffs, marked Washington, Hampstead & Co,
1 *case saddles*, whips and martingales, marked Mirck & Moss, Washington, Arkansas,
1 case medicines, *marked Morack & Moss,* Washington,
1 ditto cotton stuff, marked M E M.

If said articles should not be claimed in 15 days, the undersigned will have them sold at public vendue by the Parish Judge of the parish of St James, for account of whom it may concern, and to reimburse himself of the expenses thereon attending.

Parish of St James, March 7, 1835—3t
PAUL THIBEAUDEAUX.

AVIS.

ATTENDU que J. B. Blache, de la ville et de la paroisse de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi pour annuller un *bond daté du 11 janvier 1834*, et par lui signé comme encanteur pour la dite ville et paroisse, conjointement avec J. B. Planché comme sa *sécurité, pour la* somme de $6,000,

Je fais savoir, par les présentes, à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, par écrit déposé au bureau du secrétaire d'état, dans l'espace de 90 jours après la date de la *dernière publication* de la présente, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annullé.

Donné sous mon seing et le sceau de l'état à la Nouvelle Orléans le 5 mars de la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis, (Signé) E. D. WHITE.

L. S.

Par le gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE,
7 mars—30 Secrétaire d'Etat.

VENTES A L'ENCAN.

PAR DOMINIQUE CARPENTIER. ✎

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 Mars 1835, il sera vendu le Mardi 14 Avril 1835, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par J. M. Fernandez à ses créanniers,

1. Un lot de terre situé au cette ville, côté Est de la rue Bourgogne, entre les rues des Ursulines et de l'Hopital, mesurant au pied français, trente pieds de face à la susdite rue Bourgogne, sur une profondeur de 120 pieds, borné d'un côté par la propriété appartenant ci-devant à Nicholas Duquesne et de l'autre par la propriété appartenant ci-devant à Ve. Dupuy. *Ensemble avec tous* les édifices qui se trouvent sur le dit lot de terre.

2. Un lot de terre situé au faubourg Marigny, de cette ville, formant l'encoignure Nord Est *des rues* Champs Elysées et Moreau, mesurant 90 pieds de face à la pre*mière rue, sur* 128 pieds de profondeur et face à la rue Moreau, le tout plus ou moins; borné du coté de la *rue Moreau par la propriété* de John Rice. Ensemble toutes les améliorations qui *se trouvent* dessus.

3. Une portion de terrain située en cette ville, faubourg Marigny, dans la *rue Marigny*, désignée par le No. 4, au plan dressé le 25 mars 1833, par *Bourgerol, architecte* et arpenteur, et déposé pour minute en l'étude de F. de Armas, notaire, suivant acte du 9 avril de la même année; la dite portion de terrain ayant mesure américaine, 23 pds, 3 pouces de face à la dite rue Marigny; 100 pieds de profondeur d'un côté sur la ligne qui la sépare du No. 3, du dit plan, la même mesure de profondeur de l'autre côté sur la ligne qui la sépare du No. 5 du dit plan, et 23 pieds 5 pouces 6 lignes 2-7me. sur la ligne du fond qui la sépare de la portion de terrain désigné au dit plan par le No. 9.

Une autre portion de terrain, située au dit faubourg Marigny, adjoignant la précédente *portion* de terrain No. 4; cette dernière portion désignée par le No 5, au plan sus relaté du 25 mars 1833, mesure au pied américain, 23 pieds 3 pouces de face à la rue *Marigny, 100 pieds* de profondeur, d'un côté sur la ligne qui la sépare du No. 4, *précédemment décrit,* la même mesure de profondeur de l'autre côté sur la ligne qui la sépare de la *portion* de terrain, désignée par le No. 6, et 23 pieds 5 pouces 6 lignes 2 7mes. de la *ligne du fond* qui la sépare de la portion de terrain désignée par le No. 9 au dit plan.

5. Sept lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, *désignés par les Nos.* 1, 2, 3, 4, 5, 11 et 22 de l'ilet No. 87, renfermé par les rues de la Force, de *l'Union*, des Libéraux et Bagatelle, et mesurant au pieds français, comme suit, savoir ;

Les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, chacun 30 pieds de face à la rue de l'Union sur 130 pieds de profondeur, le dit No. 1 formant encoignure aux rues de l'Union et des Libéraux. Le No. 11, 30 pieds de face à la rue de la Force, sur 150 pieds de profondeur. Et le No. 22, 30 pieds de face à la rue des Libéraux, sur 150 pieds de profondeur; le tout conformément au plan figurant, dressé par La. Bringier, arpenteur general, le 11 mai 1831 et annexé à un autre rapport de Louis T. Caire, notaire, en date du 18 mai 1831, tels que les dits terrains se poursuivent et comportent.

7. Un morceau de terre, situé au faubourg Montreuil, près cette ville, borné par les rues Morales, Elmire et Urquhart et formant l'ilet désigné par le No. 15, au plan dudit *faubourg*, dressé le 16 Juin 1831, par Jh. Pilié, voyer de cette ville et déposé pour re*cours*, en l'étude de Oct. de Armas, ce jour; ledit ilet divisé conformément audit plan, en *six lots numerotés* depuis 1 jusqu'à 6 inclusivement. Ensemble avec tous les droits, *privilèges, charges et servitudes y attachés.*

8. Un demi terrain, situé au dit nouveau faubourg Marigny, faisant partie du lot désigné par le No. 301, de l'ilet No. 40, du plan originel du dit faubourg, déposé en l'étude de F de Armas, notaire. Lequel 1-2 terrain mesure au pied *français*, 30 pieds de face à la rue St. Antoine, commençant à une distance de 60 pieds de *l'encoignure de la* rue Urquhart et courant sur sa face vers la rue Girod, sur 120 pieds de *profondeur.* Un autre terrain situé au dit ne faubourg, désigné par le No. 406, du dit ilet No. 40, sur le susdit plan originel. Le dit terrain ayant, (mesure française) 60 pieds de face à la rue Annette, entre les rues Girod et Urquhart, sur une profondeur de 120 pieds, borné du côté de la rue Girod, par le No. 407, et du côté de la rue Urquhart par le No. 405 et dans la profondeur par le No. 390. Ensemble toutes les améliorations des dits deux lots de terre.

9. Deux lots de terre situés au dit faubourg *Marigny*, désignés par les Nos. 1 et 2, de l'ilet No. 24, compris entre les rues de *l'Union, Prosper,* des Français et St. André. Le lot No. 1 formant encoignure des *rues de l'Union et Prosper,* mesure au pied anglais 29 pieds de face à la rue de l'Union, *sur 120 pieds de profondeur* et face à la dite rue Prosper, borné d'un côté, par le no. 2, et dans la *profondeur par le* no. 12. Le lot no. 2 ayant, mesure anglaise, 29 pieds de face à la rue de l'Union *sur* 120 pieds de profondeur; borné d'un côté par le no. 1 et de l'autre côté par le no. 3, et dans la profondeur par le no. 12. Le tout conformément au plan dressé par *La. Bringier*, arpenteur général, le 17 avril 1831. Ensemble les batisses et dépendances qui se *trouvent* sur les dits deux lots de terre.

10. Douze terrains, dont suit la description: 1°. six terrains situés au nouveau faubourg Marigny, au dessous de cette ville, désignés de la manière ci-après exprimée, sur un plan dressé par Jh. Pilié, voyer de cette ville, daté du 1er. Juin 1830 et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire, par acte du 18 du même mois. 1°. Un lot désigné par le No. 6 de l'ilet No. 121 formant encoignure aux rues de la Promenade et Bagatelle, n'ayant aucune dimension déterminée, étant d'une forme irrégulière, tel qu'il est figuré au dit plan. 2°. Les lots désignés par les Nos. 11 et 12 de l'ilet No. 105, mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Bagatelle, *les rues* de la Loi et des Magistrats, sur 120 pieds de profondeur; et 3°. les lots désignés par les Nos. 1, 2, 3, de l'ilet No. 101, le premier formant encoignure des rues Annette et de la Vertu, mesure 60 pieds de face à la rue Annette et 120 pieds de *face à la rue de la Vertu.* Le No. 2 mesure 60 pieds de face à la rue de la Vertu et 150 *pieds de profondeur,* Le No. 3 mesure 66 pieds de face à la rue de la Vertu, le tout *mesure française.*

11. Trois terrains situés au dit nouveau *faubourg Marigny*, désignés par nos 11 et 12 de l'ilet 64 sur un plan dressé par M. Bourgerol, *deputé arpenteur général,* le 4 février 1831, annexé à un acte de Louis T. Caire, *notaire en cette ville,* sous la date du 25 février 1831; le dit terrain ayant les dimensions suivantes, savoir ; le No. 5 mesure au pieds français 37 pieds et demie de face à la rue des *Français* sur 110 pieds de profondeur; il est borné d'un côté par le no. 4 et de l'autre par le No. 6, et les Nos. 11 et 12, attenant l'un à l'autre mesurent, au pied français, chacun 30 *pieds de face* à la rue Célestine *et cent cinquante* pieds de profondeur,

12. Trois *terrains situés dans cette partie* du *faubourg Washington*, qui se trouve à environ un mille audessous du carré de cette ville, *et désignés au plan de la dite partie du* faubourg Washington, dressé par J. Pilié, voyer de cette ville, le 25 février 1832, déposé en l'étude de C. Janin, notaire, par acte du 5 mars de la même année; les dits terrains designés par les Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 3, et un de l'ilet No. —, quatre, mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir; le lot No. 1, de l'ilet No. 3 fait encoignure et mesure 52 pieds 10 pouces 6 lignes de face à la rue d'Amour et 150 pieds de profondeur, et face à la rue Moreau. Le No. 2 a 47 pieds 8 pouces de face à la rue Moreau, sur 150 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur, et le No. 1 de l'ilet No. 4 forme encoignure et mesure 52 pieds 10 pouces 6 lignes de face à la rue de la France, sur 145 pieds de profondeur et face à la rue Moreau; le tout conformément au dit plan. Ensemble les appartenances et dépendances des dits terrains.

Conditions: La propriété située rue Bourgogne entre les rues des Ursulines et Hopital, sera vendue au comptant, Les autres propriétes et esclaves seront vendus à 6, 12 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, Les actes de vente seront passes par devant J. Cuvillier, notaire public aux frais des acquereurs,

Plus, un bail qui doit durer jusqu'au trente avril 1836, d'un terrain situé à Mcintoburgh, mesurant 60 pieds de face à la rue Colombus sur 120 de profondeur, faisant partie de l'ilet No. 14. au plan du dit faubourg ensemble la jouissance des batisses qui s'y trouvent construites,

ESCLAVES.

1. Guillaume, nègre creole, agé de 60 ans, borgne ; 2. André, un peu maçon, cuisinier, ivrogne, maladif, âgé de 30 ans ; 3. Joe, *nègre de 24 ans*, bon manœuvre, bon domestique ; 4. Sam, mulâtre de 21 ans, bon manœuvre, lourd du corps, marronneur.

6. John, mulâtre, apprenti maçon, âgé de 18 ans ; 7. Peter, mulâtre âgé de 17 ans ; 8. Clem, bon manœuvre, âgé de 12 ans, marronneur ; 9. Black William, bon manœuvre, créole, âgé de 17 ans, marronneur; 10. Mill, bon manœuvre âgé de 12 ans ; 11. Peter, excellent manœuvre, bègue, âgé de 11 ans ; 12 Kierney, manœuvre, âgé de 12 ans ; 13, Marcellite, *mulâtresse*, créole, *bonne marchande* et bon sujet, avec un enfant de 10 mois environ ; 14, Jenny, griffonne, maladive, bon sujet; 15. Esther, négresse âgée de 32 ans, blanchisseuse et cuisinière, bon sujet ; 16. Mila ou Amélia, âgée de 16 ans, bonne domestique ; 17. Leah, négresse de 14 ans, bonne domestique et bon sujet.

Conditions : les 17 esclaves qui précèdent seront payables en trois termes égaux, aux 17 mars des années 1835, 1836 et 1837, avec un intérêt de 6 pour cent du jour de la vente ; en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

18. Zenon, créole, âgé de 38 ans, bon charretier, cuisinier, ivrogne.

Conditions ; payable $220 comptant, $220 le 25 février 1835 et la balance aux 17 mars des années 1835, 1836 et 1837 en billets endossés à *satisfaction* et *portant* hypothèque.

20. Edmond, âgé de 11 ans, domestique. *Conditions*: payable $21250 cents comptant, et la balance aux 17 mars des années 1835, 1836 et 1837, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

21. Thérèse, négresse, âgée de 23 ans, bonne cuisinière et *blanchisseuse*. Conditions ; $440 comptant et la balance aux 17 mars des années 1835, 1836 et 1837, en billets endossés à *satisfaction et portant hypothèque spécial.*

Le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par Joseph Cuvillier, notaire, aux frais des acquéreurs. 11 mars—11.2ps.

PAR MS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui, mercredi, 11 courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore un envoi ; un assortiment de ferblanterie. 11 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de Marchandises avariées, par ordre des gardiens du port.

IL sera vendu jeudi, 12 courant, à 9 heures du matin à leur magasin d'encan, rue *St. Louis*, une grande quantite de marchandises telles que,

7 ballots cotonades du pays, 5 caisses marchandises sèches anglaises, 1 caisse d'habillemens; 10 caisses et malles de souliers; 8 caisses de chapeaux ; 1 caisse sellerie; 10 boucauts et paquets de clincaillerie; 4 boucauts et 3 paniers de faience, ainsi qu'un grand assortiment de chaudières et pots en fer et *autres articles.*

Le tout endommagé à bord du bateau à vapeur Tom Bowling en remontant le fleuve, sera vendu pour compte de qui il appartiendra. Conditions—comptant, 11 mars

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu mercredi, 11 courant, à 10 heures du matin, au magasin situé à l'encoignure des rues Perdido et Carondelet: 26 demi-barriques eau de vie; 7 barillets do; 5 do mertse; 3 do Bourgogne madère. Conditions—audessous de $200, comptant; audessus 4 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. 10 mars

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mercredi, 11 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, l'esclave Nicholas, âgé d'environ 26 ans, pleinement garanti.

Conditions ; moitié comptant, la balance à 6 mois de crédit pour billet endossé à satisfaction et portant hypothèque.

L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell, N. P. aux frais de l'acquéreur. 10 mars

PAR WILLIAM FLOWER.

IL sera vendu à la Bourse de l'Arcade, *rue des Magasins*, jeudi 11 mars, à midi, toutes les propriétés de H. Marstinstein consistant en à peu près, 100 lots de terre dans la ville de la Nouvelle Orléans, faubourg Ste. Marie, faubourg Delor, Nouveau Faubourg alias Faubourg des Religieuses, Faubourg Lafayette et le Faubourg Livaudais. Les ventes seront sans réserve et commenceront par celle de lot de terre de valeur, situé à l'encoignure des rues Bienville et Dauphine, sur lequel se trouvent trois bâtisses en briques, avec cuisines sur l'arrière.

Aussi 189 actions dans la banque de l'Union, Les plans de toutes les propriétés ci dessus mentionnées peuvent dès à *présent être vus à la Bourse de l'Arcade* et, le jour de la vente, des catalogues seront distribués pour la commodité des acheteurs.

9 mars FLOWER & CENAS.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE,
ET F. DUTILLET.

IL sera vendu en détail lundi 16 mars prochain à 11 heures précises du matin, à la Bourse de Hewlett, d'ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Duralde, provenant de la vente par ce dernier; 94 esclaves de premier choix, créoles ou depuis longtems dans le pays, parmi il s'en trouve de menuisiers, charpentiers ingénieurs, mouliniers, briquetiers, maçons, forgerons, cuisiniers, blanchisseuses, repasseuses, plisseuses et autres talens. Un détail sera donné par des avis particuliers des noms, âges et talents respectifs de ces esclaves, qui pourront être vus jusqu'au jour de la vente, sur l'établissement briqueterie et moulin à vapeur ci-devant appartenant à Martin Duralde.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit du jour de la vente en billets tirés et endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant F. de Armas, notaire public. 25 fév—17

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE,
ET F. DUTILLET,

IL sera vendu le lundi 6 avril prochain, à 11 heures du matin précises, à la Bourse de Hewlett, *d'ordre de l'agent* des créanciers de M. Martin Duralde,

LA TERRE où est l'établissement Briqueterie et Moulin à scie, ayant deux arpens et demi de face au fleuve sur quarante arpens de profondeur, borné du côté d'en bas par la terre de M. L. B. Macarty et du côté d'en haut par le faubourg Montreuil, Ce bien sera divisé en lots et terrains de dimensions convenables, avec droit à la batture pour ceux des *terrains qui font face au fleuve,* le tout conformément à un plan qui sera exhibé au moment de la vente.

Conditions : En outre de *celles qui seront* annoncées au moment de la vente, les dits lots et terrains seront vendus à un crédit d'un, deux et trois ans en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Felix de Armas, notaire public. 7 mars—2t

MONSIEUR BUTTON, le ventriloque, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de la Nouvelle Orléans qu'il commencera ses séances ce soir, à l'arène de Banks, et continuera jusqu'à nouvel avis. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée $1—les enfans moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après midi. 4 mars—6

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,
(Au No, 48, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 5 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

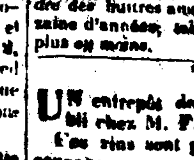

Parti marron le 20 de ce mois, le mulâtre nommé WILLIAM, appartenant à M. François Rigaud. Il est âgé d'environ cinquante ans—il a une dent majeure de manque—il a une forte barbe, et a pour habitude de vendre des huitres marinées par les rues, depuis une quinzaine d'années, taille de cinq pieds et quelques pouces plus ou moins. 9 mars☞

VINS.

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no 144.

Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.

Les consommateurs qui feront leur provision à son chais, sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins et garantis MEDOC. 28 fév—3m

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 31 mars courant, il sera le même jour à 10 h, à l'encan et aux lieux par J. B. Blache, encanteur. Pour les conditions s'adresser à (19 mars☞) A. LAFAYE

FOR SALE, CHEAP,

THE stock of the RESTAURANT, (boarding house) well patronised, situated in Orleans street, opposite the theatre. This establishment, is well situated, and if not disposed of between this and the 31th March instant will be sold at auction on the premises, on said day, at 10 o'clock A. M. by J B Blache, auctioneer. ☞For terms of sale, apply to [march 10☞] A. LAFAYE.